LE SENAT.

AFFRANCHI PAR LEDITEUR

VOL. VIII. . MANITOBA. No. 36.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 6 MARS. 1879.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNEBOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invetérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont ét gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T L

BEATTY

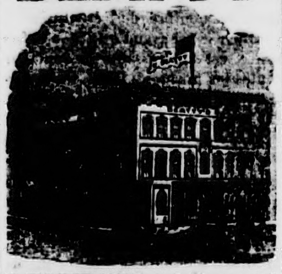

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY. Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised on the reputation I have gained ; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

Avis.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte d'incorporation, incorporant une compagnie devant être appelee et connue sous le nom de "Compagnie de chemin de fer de Colonisation Siskatchewan" *Siskatchewan Colonization Railroad Company*, avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg à ou près au sud de la Rivière Siskatchewan, et pour la construction de ligne d'embranchements à ou près de la ligne principale à Selkirk, et à ou près de la frontière à Emerson, étant le grand chemin conduisant à la montagne de Pembina, et de Winnipeg à ou près de la frontière de la Province de Manitoba au sud-ouest.

Daté à Ottawa ce quatorzième jour du mois de Decembre A. D., 1878.

PINHEY, CHRISTIE & HILL,
Avocats des Requérants.

16.1 j n.o.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada, pour la passation d'un Acte pour incorporer une Société pour la construction d'un chemin de fer depuis la frontière des Etats-Unis, à l'ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à Winnipeg et de là à l'ouest jusqu'à l'interscetion du chemin de fer Pacifique Canadien ; aussi, un embranchement qui se relierait au tronc ci-dessus à un endroit sur la Rivière Rouge à Winnipeg ou plus bas, avec pouvoir de construire des lignes télegraphiques en rapport avec les susdites voies ferrées.

GILBERT McMICKEN,
pour lui-même et ses associes

Winnipeg 22 Novembre, 1878.

Rond a patiner de Winnipeg.

Ouvert depuis le 16 décembre courant à tout le public.

Rafraîchissements à des prix raisonnables.

Prix pour la saison : un billet pour une seule personne $5.00 ; pour deux, $8.00, billet de famille $12.00.

On invite cordialement le public à patroniser ce vaste et commode établissement élevé en face de l'entrepôt no 6, du côté de Winnipeg. Magnifiques patins de Hawkin à vendre sur les lieux.

JOHN J. JOHNSON, & Cie
Proprietaires

Winnipeg 19 décembre 1878. 8

BEATTY

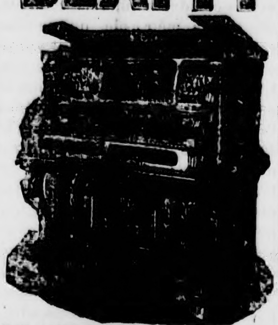

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine Session pour un Acte incorporant "The Assiniboine Bridge Company," avec pouvoir de construire un Pont traversant la Rivière Assiniboine, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface Ouest, le dit Pont devant être bâti à pilliers tubulaires avec ou sans arche de trente pieds devant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les pietons, aussi avec pouvoir de prélever des taux de péage sur le dit pont pour trente ans.

Les taux chargés sur le pont seront comme ci-dessous :

Un wagon avec deux chevaux (25c) chaque fois.

Une voiture simple (15c)

Un cheval ou un bœuf sur une charette ($12\frac{1}{2}$)

Pietons, trois cents (3cts.) aller

Pietons aller et retour cinq cents (5cts.)

Animaux errant huit cents (8cts.)

Moutons, cochons, &c, &c. trois cents chaque (3cts)

Un cheval avec conducteur dix cents (10cts.)

Le principal pillier du pont est de quatre vingt pieds ; (80) le second pillier avec levier trente pieds (30,. La hauteur au dessus des eaux hautes seize pieds. Hauteur audessus du niveau de l'ete trente pieds (30.)

Daté à Winnipeg ce dixième jour de Decembre A. D. 1878.

ROSS & ROSS,
Sol. des Appliquants

LEGISLATURE PROVINCIALE.

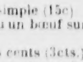

AVIS.

BILLS PRIVES.

Le temps limité par les règles et règlements de l'Assemblée Législative pour recevoir les pétitions de Bills Privés expire mercredi prochain le cinquième jour de Février.

THOS. SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Janvier, 24, 1879. 3f.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

AVIS.

Avis est donné qu'on fera application à la prochaine session de la Législature Local pour un Acte pour incorporer le Winnipeg & Western Railway, avec pouvoir de bâtir, ériger, maintenir et mettre en opération une ligne de chemin de fer simple ou double et de télegraphe électrique dans la Cité de Winnipeg, au nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point près de la frontière Ouest de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS.
Soliciteurs pour les demandeurs,

Avis.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba (The Manitoba Central Railway Company), avec pouvoir de construire et faire valoir une ligne de chemin de fer courant depuis la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la Rivière Rouge, de la à l'ouest et au sud du Lac Manitoba, à travers la Province de Manitoba et,ayant passé le Lac Manitaba, courant au nord-ouest et à l'est des montagnes dites "Riding Mountains" jusqu'à la ligne etablie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la vallee de la Rivière au Cygne, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'un point quelconque sur la ligne principale pour faire jonction à Winnipeg ; aussi avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telegraphique le long du dit chemin de fer, et en outre lui donnant tous les autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le 2ème jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Sollicitеurs du requérants.

1-1 j.n.o

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer Meridional de Manitoba (The Manitoba Southern Railway Company,) avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sur la ligne frontière de la Province de Manitoba, à ou près d'Emerson, de là à l'ouest ou au nord-ouest à travers l'établissement des Mennonites, aux Montagnes de Pembina, jusqu'à la frontière occidentale de la Province de Manitoba ; et avec pouvoir de construire et exploiter une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer, lui donnant en outre tous autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le 2me jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs des requérants.

16-1 j.n.o.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchem nts à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtés de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en opération une ligne telegraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements

Daté à Montréal ce 13ième jour de decembre, A D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicitеurs. 8-f.

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Décembre, 1878.

LE "METIS."
Jeudi, 6 Mars 1879.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE POUR LES SAUVAGES.

Le gouvernement d'Ottawa, s'occupe en ce moment du sort à venir des sauvages dans le Nord Ouest. L'Immigration qui, chaque année, se dirige de ce côté amènera bientôt d'une façon ou d'une autre, un changement dans le genre de vie de ces tribus. La chasse qui diminue tous les jours considérablement, finira bientôt par n'être plus suffisante pour subvenir aux besoins du sauvage, et il va se voir obligé de chercher ailleurs un moyen de subsistance. Ce moyen il ne pourra le trouver que dans la culture du sol. Il s'agirait donc, de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour amener les tribus sauvages aux mœurs de la vie civilisée et aux habitudes de la vie sociale. Dans ce but on a nommé à Ottawa un homme chargé de s'enquérir des moyens à prendre pour établir des écoles industrielles dans le Nord Ouest.

Dans ces écoles, on se proposerait d'instruire les sauvages, de leur enseigner des métiers, et de les former à l'agriculture, d'en faire en un mot des hommes sociaux. Ce plan est magnifique et s'il est bien conduit il ne manquera pas de faire un grand bien aux pauvres enfants des praieries. Mais dans ce plan comme dans tous les plans, il y a des proportions a garder, et ces proportions ne peuvent être gardées que par ceux qui connaissent de longue date les nations sauvages. Sans cette connaissance du caractère, des mœurs et de la capacité de l'intelligence du Sauvage, on s'exposera a embrasser plus qu'on ne peut étrendre et a vouloir imposer aux sauvages un état de chose point du tout proportionné à eux.

Beaucoup de savants, en entendant parler des langues sauvages, se sont étonnés de ce que des peuples, possèdant une langue dont la richesse, selon eux, ne le cède pas aux langues savantes des Grecs et des Romains, n'aient jamais été civilisés comme les peuples de l'ancien monde. Ils se demandaient comment il se fait qu'on a pu oublier une chose si importante, jusqu'à aujourd'hui.

En effet, si depuis quatre siècles que l'Amérique est découverte, personne encore n'avait pensé à civiliser les tribus sauvages, il y aurait bien lieu de s'étonner d'un tel oubli Mais consolons nous, car l'histoire des missions sauvages en mains on peut prouver que les efforts de tous les missionnaires ont toujours été faits dans le but d'obtenir ce résultat.

Les missionnaires qui ont évangelisé les tribus sauvages de l'Amérique, sont des hommes semblables à ceux qui ont civilisé l'Europe, ils ont vécu parmi les nations indiennes pendant une grande partie de leur vie, sans autre intérêt que le bien des âmes et l'amour de l'humanité Ils ont appris les langues de tous ces peuples, ont composé des grammaires, des dictionnaires, des livres dans tous ces idiomes.

Ainsi le gouvernement peut-être assuré que les auxiliaires les plus puissants, ou disons mieux, les guides les plus sûrs qu'il puissent trouver dans son entreprise, ce sont ces mêmes missionnaires.

DISCOURS DE M. TASSE.

L'espace nous faisant défaut, nous ne pouvions publier le magnifique discours de M. Joseph Tassé, en réponse à l'adresse du Trône. Nous ne pouvons pourtant priver nos lecteurs du plaisir de lire les paroles éloquentes que lui inspire l'avenir de notre province.

Nous reproduisons cette partie de son discours, où il donne ses vues sur la destinée brillante qu'il prévoit pour le Manitoba et les régions de l'Ouest.

Voici les paroles de M. Tassé :

L'Ouest, c'est l'avenir ! s'écriait Jefferson aux Etats Unis en 1818. Cette prédiction put faire des incrédules, mais elle s'est réalisée d'une manière étonnante, prodigieuse même. Eh bien, M. l'Orateur, c'est ma ferme conviction que plus d'un honorable membre de cette chambre verra probablement le jour où Manitoba, Kiwatin, la Colombie Britanique, et les autres provinces qui seront taillées dans les solitaires régions de notre Ouest, les fameux " pays d'en haut" de nos découvreurs, nous disputeront la prépondérance dans la confédération. Déjà, une partie importante de notre population va s'emparer des luxuriantes prairies de la rivière Rouge et avant longtemps de la Saskatchewan ; nous voyons s'opérer ici le même phénomène économique qu'aux Etats-Unis, où la Nouvelle-Angleterre se dépeuple au profit de l'Ouest ; déjà Manitoba commence à exporter ses céréales, et ses blés incomparables seront plus tard recherchés sur tous les marchés du monde. Le mouvement commercial et agricole de notre jeune province va être considérablement accéléré par la construction récente du chemin de fer de Pembina, qui va la mettre en communication rapide avec le monde civilisé. Mais le gouvernement a compris qu'il fallait relier au plustôt notre Nord Ouest avec le lac Supérieur, afin que cette contrée déverse directement ses produits sur le territoire canadien, et le pays apprendra avec une profonde satisfaction que ce tronçon de chemin sera bientôt en pleine voie de construction.

Le chemin de fer du Pacifique, M. l'Orateur, sera le meilleur engin de colonisation dans ces immenses solitudes ; il attirera à sa suite comme par enchantement des milliers d'émigrants, et le jour n'est pas éloiné où les territoires de chasse fréquentés aujourd'hui par le buffle et l'antilope deviendront de vastes champs cultivés et nourriront de nombreux troupeaux domestiques. Sur les bords de nos grands lacs, véritables mers intérieures, surgiront les villes rivales de Saint Paul, de Milwaukee et de Chicaco, et ces napes d'eau, qui n'ont encore porté que le frêle canot d'écorce du sauvage, seront sillonnées par des milliers de navires chargés des produits de cette terre inépuissable. Puis quand portée sur les ailes de la vapeur, la locomotive aura escaladé les Montagnes Rocheuses et qu'elle fera entendre pour la première fois sa voix puissante aux pionniers de la Colombie Britannique, aux électeurs lointains représentés par le très honorable chef du gouvernement nous pourrons nous féliciter d'avoir assis la confédération sur une basse solide, d'avoir assuré son indépendance commerciale, et d'avoir exécuté l'œuvre la plus colossale que jamais peuple de notre nombre ait eu l'audace de concevoir et encore moins le bonheur d'accomplir. Ce jour là, nous aurons mis le couronnement à une entreprise dont il est difficile de prévoir les effets sur le commerce du monde, car nous aurons achevé la route la plus courte entre l'Europe et l'Asie ; ce jour-là nous aurons réalisé le rêve de Christophe Colomb, de Jacques Cartier et de tant d'autres découvreurs, et, continuateurs de leur idée, nous aurons atteint, marchant toujours vers l'Ouest, cet antique Orient, dont les richesses, convoitées de tout temps des Européens, font pour une si large part la fortune et la puissance de l'Angleterre. Oui, ce chemin a une importance qui ne se limite pas au Canada, mais s'étend aux intérêts commerciaux de la métropole, qui ne saurait refuser de nous en faciliter l'exécution. Il y a plus de trente ans, Lord Bury s'écriait au parlement anglais : " Notre commerce dans l'Océan Pacifique avec la Chine, le Japon et les Indes doit définitivement passer par nos provinces de l'Amérique du Nord. Dans tous les cas, ajoutait-il, nous aurons perdu notre suprématie commerciale le jour où nous aurons négligé cette importante considération, et si nous manquons d'exploiter les avantages physiques que ce pays nous offre, nous mériterons bien d'être déchus."

LA MISERE EN ANGLETERRE.

Il ne manque pas de gens mal renseignés, ecrivains et autres, qui nous prônent sans cesse que la prospérité est le partage des pays protestants, tandis que la pauvreté et l'indigence est celui des pays catholiques. C'est une erreur qui a été réfutée avec beaucoup de talent par des écrivains distingués, encore tout récemment. Nous attirons l'attention des hommes assez peu clairvoyants pour se laisser aller à débiter ces sornettes du *bombast* anglais, à lire la peinture suivante de la misère des pauvres de Londres, et nous les prions de nous indiquer un pays catholique où les pauvres se trouvent réduits à une aussi complete indigence qu'ils le sont à Londres. Ils n'en trouveront pas, il n'y en a pas. L'Angleterre, en pillant les monastères et les couvants catholiques au temps de la *Réforme*, a commis un crime contre les pauvres, bien plus encore que contre les religieux qu'elle a dépouillés.

En ruinant les monastères, en confisquant leurs biens, l'Angleterre a frusté ses pauvres des certres les plus considérables et les plus bienfaisants de la charité chrétienne Maintenant ces biens religieux, confisqués par l'Etat ont été engloutis dans le luxe et la débauche ; mais les pauvres sont restés, car il y aura toujours des pauvres parmi nous et après avoir volé aux pauvres les trésors qui soutenaient leur existence, l'Angleterre, la riche Angleterre la protestante Angleterre, jette ses pauvres sur le pavé des rues et elle les laisse mourir de froid et de faim au nombre de cent à cent vingt par année. Lisons jusqu'au bout les détails suivants et l'on saura où se trouve la plus hideuse misère parmi les peuples chrétiens.

La misère qui règne actuellement en Angleterre est atroce ; c'est à Londres qu'elle se fait plus cruellement sentir. Parmi cette immense population de quatre millions d'habitants, combien n'y a-t-il pas d'individus qui manquent des choses les plus nécessaires à la vie. Il est certain que nulle part, dans l'univers entier, il n'y a autant de misérables qu'à Londres. Les basses classes sont le plus cruellement éprouvées, car le travail manque et les privations sont rendues encore plus cruelles par la rigueur de l'hiver.

Dans les rues, on rencontre des troupes d'hommes hâves, déguenillés, chantant ce refrain lugubre :

We have no work to do?

(Nous n'avons pas d'ouvrage) ! Et dérision atroce, ce chant de mendiants, ils le psalmodient sur l'air de Malbrook, qui, on le sait, est d'origine anglaise et éminemment national.

Les *workhouses* sont pleins ; de tous côtés, on organise des souscriptions pour venir en aide aux malheureux. Beaucoup de particuliers font donner à manger aux affamés mais le nombre de créatures à secourir est si grand que la bienfaisance est impuissante à soulager toutes les misères. Dans les quartiers pauvres, la misère est horrible. On meurt littéralement de faim.

En temps ordinaire, les misérables de Londres vivent tant bien que mal ou plutôt ils végètent. Par ces grands hivers comme celui-ci, c'est horrible. Tandis que dans le West End on trouve le bien-être, l'aisance, la fortune, et tous les raffinements du luxe, dans Drury lane, dans le quartier de SaintGilles, dans l'Est End, dans White Chapel, il n'y a pas une personne sur dix mille, pas dix sur cent mille, qui soient dans l'aisance. La moyenne des malheureux qui meurent de faim à Londres a été constaté officiellement ; elle est de cent à cent vingt par an. En réalité, elle est beaucoup plus grande.

Mais on est effrayé en songeant au chiffre qu'elle pourrait atteindre cette année.

ASSISES.

La cour du Banc de la Reine s'est ouverte à Winnipeg au Palais de Justice, mardi 4 mars, sous la présidence du Juge-en-Chef Wood.

Voici les noms des Grands-Jurés :

F. J. Washington, David Cusiter Jas. Garvin, Morrisson McBeath, W. Moss, Donald Grant, Isaac Davidson, George Miller, David Lowe, E. G. Conklin, Simon Duffin, R. Gerrie, John Corrigal, S. R. Mariatt, Olivier Ducharme, D. Ross, M. Larocque, O. Monchamp, Adrien Carrière, Pierre Paul, Magnus Burston.

M. E. G. Conklin fut élu chef des Jurés.

Le calendrier criminel est chargé des causes de six mois, et il contient :

Deux accusations contre des personnes qui ont tiré des armes à feu avec intention &c, un cas de détournement, un cas d'assaut avec circonstances aggravantes, et deux cas d'officiers rapporteurs pour avoir rejeté les papiers de nomination.

Parmi les accusés, se trouve M. Beauchamp, digne et respectable citoyen de St. Jean Baptiste. On se rappelle que lors de l'assaut brutal contre les Rév. Messieurs Filion et Charbonneau, de St Jean Baptiste, deux hommes avaient été blessés, M. Taillefer et McClean.

Mr. Beauchamp, accouru pour défendre ses amis contre des assaillants armés, est aujourd'hui cité devant la cour, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet. Or, voici sous quel jour, le Juge-en-chef présente le cas de M. Beauchamp, dans son adresse aux Grands Jurés :

" Supposons que la personne chargée de l'exécution d'un mandat d'arrestation pour simple délit ou offense légère, ne soit pas constable, mais simplement employée pour l'occasion, et qu'il n'y ait pas la moindre raison de soupçonner que l'individu contre qui le mandat est lancé, tente de s'échapper ou d'éviter l'arrestation en vertu du mandat, supposons, dis je, que la personne chargée de tel mandat se rende à une heure indue, au milieu de la nuit, chez des amis de l'accusé, où celui-ci a reçu l'hospitalité et est déjà retiré au lit, et que là, le porteur du mandat, sans faire connaître qui il est ou qu'elle affaire l'amène, cherche à s'emparer de l'accusé et a l'emmener par force, sans aucune explication, et qu'alors on lui résiste et qu'on le chasse de la maison : qui, dans ce cas sera celui qui aura violé la loi ? Si en résistant on eût donné la mort au porteur du mandat (qui n'était pas constable) certainement qu'il n'y aurait eu que homicide involontaire et probablement homicide excusable.

Mais que dire, si la même personne revient au point jour, le matin, avec une demi-douzaine d'hommes, dont quelques uns sont armés de *revolvers* et que sans aucune explication, il s'attaque au maitre de la maison, et cherche à le sortir par force, et finalement s'empare d'une personne inoffensive de cette maison, peut être par erreur, et qu'avec violence et outrage, il traine cette personne, la face par terre, à un wagon, et qu'on le frappe sur la tête avec un pistolet et un baton pendant que la victime appelle au secours ? Quelqu'un osera-t-il nier que dans ce cas la nature, qui est audessus de la loi, ne dicte et ne justifie l'usage de tous les moyens possibles pour repousser les envahisseurs du foyer domestique, et que celui qui est attaqué ne puisse se servir contre ses assaillants de la force et des armes qui pourront procurer la délivrance de son ami, quand bien même, dans l'accomplissement de cet acte, il coucherait mort chacun de ses assaillants. Dans le cas supposé, la mort des assaillants serait un homicide excusable, et la mort des assaillis rien moins qu'un meurtre..."

L'adresse du Juge a été donnée en anglais et ensuite lue en français.

RETOUR DES ORDRES RELIGIEUX EN ESPAGNE.

Sous ce titre, l'*Univers* donne des détails intéressants sur l'état actuel des Congrégations religieuses dans la Péninsule ibérique. L'Espagne se réveille-t-elle ? Il serait permis de l'espérer à voir les progrès faits en ce pays, depuis quelque temps, par les institutions en qui s'accentue de la manière la plus vive l'esprit du catholicisme. L'auteur de l'article nomme successivement les Frères de St. Vincent de Paul, les Frères Prêcheurs, les Franciscains, les Augustins, les Jésuites, les Capucins, les Carmes, etc., etc. Ils avaient été tous détruits ou chassés par la Révolution, mais, ainsi que le disait le F. Lacordaire, les moines sont comme des chênes ; ils sont immortels. Ils ont reparu dès qu'un peu de liberté religieuse a été rendu à ce pays si longtemps éprouvé, ou plutôt ils sont sortis de nouveau des entrailles de cette terre éminemment catholique : et maintenant, ils grandissent, se multiplient et s'étendent et avec eux s'étend leur action bienfaisante et se multiplient leurs dévouements. Qu'on ne leur mesure pas d'une main trop avare la liberté nécessaire, et ils payeront bientôt au centuple ceux qui leur permettent de vivre sans apprécier suffisamment, sans doute les services que la société peut en attendre.

Leur mission en Espagne avait une telle importance qu'un homme d'Etat Anglais, bien que protestant, leur rendait, il y a quelques années au moment de leur dispersion ou de leur suppression, un éclatant hommage. "Sa suppression des congré-"gations en Espagne, disait Lord "Carnarvon, a été un vrai désastre "pour l'état. Les couvents Espa-"gnols servaient souvent de ban-"ques agricoles ; ils rendaient fa-"ciles les améliorations, proté-"geaient les fermiers honnêtes et "stimulaient partout le travail ; "c'etaient des propriétaires actifs et "intelligents..." On reconnait sans doute, dans ces paroles, un esprit frappé avant tout des avantages matériels, auxquels il donne une importance supérieure certainement à celle que leur attribuaient ceux dont il veut faire l'éloge. L'écrivain n'oublie pas cependant la mission spirituelle des religieux. "Les moines, dit il, étaient les conseillers spirituels et temporels du peuple, auquel ils faisaient ls plus grand bien par leur administration ; ils étaient les arbitres de presque tous les litiges et les conseillers dévoués des travailleurs, aussi exerçaient-ils autour d'eux une influence illimitée."

LA TEMPERANCE.

Messieurs les ministres méthodistes de Winnipeg. ont convoqué des assemblées où ils ont eu l'avantage de poser en apôtres de la tempérance et de faire chanter quelques hymnes de leur répertoire. La tempérance est une des quatre vertus cardinales qui nous est recommandée en tout temps par l'eglise, même l'abstinence et le jeûne sont à certaines époques de l'année ecclésiastique, des devoirs rigoureux auxquels des chrétiens ne peuvent se soustraire sans manquer à leurs strictes obligations ; cependant l'eglise, pas plus que l Evangile, n'interdissent l'usage modéré du vin ou autres liqueurs. Nous ne connaissons qu'un code religieux, l'Alcoran du faux prophète Mahomet, qui défend absolument l'usage du vin.

Ainsi, ceux qui prêchent que l'usage modéré du vin est mauvais en soi sont des disciples de l'Alcoran, mais non pas de l'Evangile.

Toutefois, l'abstinence complète du vin ou des liqueurs peut-être nécessaire pour quelques-uns : pour pour ceux qui n'ont pas assez d'empire sur leurs passions et ne savent pas se restreindre à un usage modéré des boissons, l'Eglise peut alors nous proposer cette abstinence comme remède ou mortification, mais jamais elle ne nous enseigne que l'usage du vin est en soi une chose mauvaise.

NOUVELLES LOCALES.

—Nous avons du beau temps depuis le premier du mois.

—MM. Prince et Frères de St. Boniface, se proposent d'agrandir leur Hôtel sous peu.

—La compagnie de Volontaires de St. Boniface doit commencer ses exercises militaires ce soir.

— Le contrat pour la traverse entre Emerson et West Lynne a été accordé à J. F. Tennant de Emerson.

— Un nombre considérable de chevaux venant des Provinces de l'Est sont arrivés hier par les Chars à la Station de St. Boniface.

—Des ouvriers sont occupés à réparer la résidence de M. A. H. Bertrand à Winnipeg, considérablement endommagee par un commencement d'incendie jeudi dernier.

—Nous n'avons eu qu'une malle canadienne la semaine dernière. Ca été au point de faire regretter l'ancien système de transport par déligence.

—La cour criminelle s'est ouverte mardi dernier à Winnipeg, sous la présidence de l'Hon Juge en chef Il y a plusieurs causes, mais aucune de meurtre.

—Il y a en ce moment à la station du chemin de fer à St. Boniface, environ 20 chars chargés de grains n'attendant que l'engin pour être expédiés à destination.

— Un incendie s'est déclaré la semaine dernière dans les Bureaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg. Les dommages sont peu considérables.

—Une compagnie vient de s'organiser pour construire à St. Boniface une manufacture de laine. Le capital sera de $10,000 pour commencer les opérations ; les parts étant de $50.

— Des amateurs de courses ont préparé deux chemins sur la rivière Assiniboine, et trois autres chemins vont être aussi tracés pour de Grandes Courses qui doivent avoir lieu prochainement.

— On se plaint des employés de la Compagnie des Omnibus qui font le service entre la Station de St. Boniface et Winnipeg. Les passagers qui veulent descendre aux hôtels de St Boniface, sont conduits malgré eux à Winnipeg.

—Les Révds. Pères Oblats de Winnipeg se proposent de commencer, au printemps, la construction d'une église devenue nécessaire par l'accroissement de la population catholique de cette ville. La chapelle actuelle est tout à fait insuffisante. Les catholiques de Winnipeg, qui ont déjà donné tant de preuves de leur générosité, répondent avec empressement à l'appel de leurs pasteurs.

—Après cette date les trains laisseront St. Boniface les lundis à 5 heures A.M. ; les mardis et jeudis à 5 heures P.M. ; et les samedis à 1 heure P.M.

Les trains arriveront à St. Boniface les lundis à 5.30 heures P.M. ; les mercredis et vendredis à 10 heures A.M. ; et les samedis à 11 heures P.M.

Les malles canadiennes seront reçues les mercredis et vendredis matin et les samedis soir.

—Aucun risque.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites.* Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County. Pa , dit : "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : "Je n'ai qu'une demi bouteille $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y. écrit : "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : "Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'il teille de cinquante cents de reste, et ployée aussi bien à l'intérieur qu'il l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefacons.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les detailleurs de médecines. Prix 25 cts, NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Selkirk.
} Cour de Comte de Selkirk

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au ssussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fev., 1879.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Fevrier courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St. Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk.

Winnipeg, 20 Février, 1879.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées et (marquees Département du Surintendant des Sauvages) seront reçues au Bureau du Soussigné jusqu'à midi

Mardi le 1er Jour d'Avril prochain

pour l'approvisionnement requis pour le Département du Surintendant des Sauvages, savoir :—

502 sacs de farine (XXX & XXXX.)
51900 lbs. Bœuf,
2683 " Thé,
4039 " Sucre, (cassé en morçeau),
1758 " Tabac (à fumer),
76 charrues à casser (complète),
68 herses (complète),
645 aches,
1214 houes à defricher,
248 beches,
250 faulx,
250 faucilles,
366 pierres à faulx,
248 fourches à foin,
8 scies avec montures,
8 " godandards,
30 " egouines,
60 limes pour scies,
50 " " godandard,
5 meules,
5 coffres à outils,
30 tarières,
4 moulins à tarières,
20 charettes,
20 harnais (pour charettes),
5 gouvernails,

Poudre, FFF par lbs. (en canistre de 25 lbs.
Balles, No. 28 par lb.
Plomb, (pas plus petit que le No. 4) par lb.
Caps à fusil, par M.
} Pour une valeur de $1941

Cartouches, pour carabines Wincester. } Pour une valeur de $2200

Fil, No. 2, 5 et 9 (pour faire des fillets). } Pour une valeur de $918.

Les soumissionnaires devront donner :—

1o. Le prix des articles ci-haut mentionnés livrés à l'entrepôt du Département des Sauvages à Winnipeg ;

2o. Le prix des articles ci-haut mentionnés comprenant le fret livrés aux places cidessous en proportion requise, savoir :

Ellice	Battleford
Qu'Appelle	Fort Pitt
Touchwood Hills	Lac la Biche
Pelly	White-fish Lake
Fort Walsh	Victoria
Fort La Corne	Edmonton
Prince Albert	Sounding Lake
Duck Lake	Fort Macleod
Carlton.	

Le bœuf et la farine sont requis qu'aux places, savoir ;—

Ellice,	Pelly,
Qu'Appelle,	Fort Walsh
Montagne de Tondo	Fort Macleod.

Les échantillons devront accompagner la soumission.

Des soumissions seront aussi reçues jusqu'à la même date seulement pour le fret de l'approvisionnement ci-haut mentionné.

Toutes les soumissions devront être signées par deux personnes solvables, qui se rendraient caution au cas ou le contrat ne serait pas rempli

Pour autres details s'adresser au Bureau du soussigné.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse, la plus haute ni aucunes des soumissions.

E. McCOLL,
Inspecteur.

Bureau de l'Inspect. des Agenc. Sauvages }
Winnipeg, Manitoba, 1er Mars, 1879 }
3f

Mis a l'Enclos

A l'Enclos de St. François Xavier (en bas de l'Eglise) un bœuf agé d'environ trois ans, l'oreille droite coupée, sous poil rougeatre, poil blanc entre les cornes des pattes de derrière.

F. X. PAGE,
Gardien d'Enclos

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St Boniface, 5 Décembre, 1878.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS CACHETEES ET (adressées au Département du Surintendant des Sauvages de Manitoba) seront reçues au Bureau du soussigné, jusqu'à midi

Mardi le 1er Jour d'Avril prochain

pour l'approvisionnement ci-dessous requis pour le Département du Surintendant des Sauvages, savoir :

20,600 lbs. Lard (Mess.)
82,400 lbs. Fleure (XXX et XXXX,)
2,400 lbs The.
1,200 lbs Tabac (à fumer.)
64 Charrues.
64 Herses.
150 Pioches.
200 Aches.
50 Beches.
2 Coffres (pour charpentiers.)

1 Le prix des divers articles pour être livrés à l'entrepot du Bureau des Sauvages à Winnipeg.

2. Le prix des articles ci-haut mentionnés comprenant le fret pour être livrés à differentes places, à proportion requises aux dites places, savoir :

St. Peters	Lac Seul
Fort Alexander	Rat Portage
Broken Head River	Mattawan
Roseau River	Islington
Long Plain	Beren's River
Swan Lake	Fisher's Rivet
Sandy Bay	Grand Rapids
Black River	The Pas
Manitoba House	Pas Mountain
Ebb & Flow Lake	Norway House
Laka St. Martin	Cross Lake
Little Saskatchewan	Doy Head
Water Hen Lake	Blood Vein River
Riding Mountain	Big Island
School Lake	Jack Fish Head
Coutcheeching	Sandy Bar
Cumberland	Moose Lake.

Des soumissions seront aussi reçues pour les grains ci-dessous mentionnés, etc., etc., devront être livrés à ou aux places ci-haut mentionnés, savoir :

Blé, par minot de		60 lbs
Orge	"	48 lbs
Pois	"	60 lbs
Blé-dinde	"	56 lbs
Patates	"	60 lbs
Graine de Choux-Siam, par lbs.		
Graine d'oignons	"	
Graine de Carottes	"	

Des échantillons devront accompagnées la soumission.

Des soumissions seront reçues pour transporter le fret des differents articles mentionnés aux différentes places aussi ci-haut mentionnées.

Toutes les soumissions devront contenir la signature de deux personnes voulant devenir responsable aux cas ou les dits contrats ne seraient pas remplis.

Pour informations ou autres détails s'adresser au soussigné.

On ne s'engage pas à accepter la plus haute, ni la plus basse des soumissions.

E. McCoLL,
Inspecteur.

Bureau de l'Inspecteur des Agents des Sauvages.

Winnipeg, 7 Mars, 1879. 3-f

AVIS PUBLIC.

DES SOUMISSIONS cachetées et adressées au soussigné et endossées "Soumissions pour égouts à la Baie St. Paul, seront reçues jusqu'à midi

Mercredi, le 12 Mars prochain,

pour faire un égout, un chemin, un pont et deux petites traverses (culverts) dans l'arrondissement de la Baie St. Paul, Comté de Marquette Est.

Les dites soumissions, devant donner le coût de l'ouvrage par verge cubique, ou un offre comprenant toute l'ouvrage, aussi le nom de deux personnes solvables voulant se porter caution au cas que le contrat ne soit pas exécuté.

Les plans et spécifications peuvent être vus au Bureau des Travaux Publics.

On ne s'engage pas à accepter aucune des soumissions.

C. P. BROWN,
pour le Ministre des T. P.

Winnipeg, 27 Fev., 1879. 3f

Bureaux du Gouvernement,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement.

Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.

John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.

Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de février 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.
St. Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.
Ste. Agathe.
Joseph Tailleter.

RICE M. HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul.

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J. Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18. Argent payé pour la nomination.................... $25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

Otis B. Davidson,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

Joseph Cauchon,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous.

Salut.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dixneuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

John Grisdale.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Telégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social: l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiee comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publie en français dans le District auquel s'applique a mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doiveut en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits priviléges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa pries en considération par le comité auquel il est réferé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Alexander Macbeth Sutherland de la cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk, étudiant en loi, fera application à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa prochaine session aux fins d'obtenir un acte pour autoriser la Société Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer, comme avocat et soliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. M. SUTHERLAND.

Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majeste la Reine Victoria. Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

Le Maire et les Conseillers de Winnipeg.
A. M. Brown,
Greffier.

Winnipeg, 30 Janv., 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic., intitulé "Acte pour incorporer l'Evèque Catholique Romain de St. Boniface."

J. DUBUC.
Procureur pour le demandeur.
St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les démanderesses.
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour obtenir un Acte incorporant la Compagnie de Chemin de Fer la branche du Comté de Westbourne, avec pouvoir de bâtir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer de la ville de Gladstone, dans le dit Comté, au sud ou nord-est, de manière a relier les lignes de chemins de fer en existence de l'est et du nord, et du nord-ouest aux limites de la Province, et aussi une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer.

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs.

AVIS.

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood, Wood land, et des Comtés de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemins de fer et de télégraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood, jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS,
THOS. HOWARD,
SEDLY BLANCHARD,
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender l'Acte amendé 38 Vict. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, passé dans la 37ième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria intitulé : "Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg."

Pour le Maire et le Conseil de la Cité de Winnipeg.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay,

Faillis :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P.M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.
Winnipeg, 16 Janvier, 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender les Actes 40 Victoria, chapitre 44 et 38 Victoria chapitre 46 intitulé : "Un Acte pour incorporer la Compagnie de Chemin de Fer Occidental de Manitoba."

BAIN & BLANCHARD,
Solliciteurs.
Winnipeg, 6 Janvier, 1879

AVIS.

Prenez avis qu'une requête sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour l'introduction d'un acte pour incorporer le chemin de fer de Winnipeg et Occidental avec pouvoir d'ériger construire, maintenir et faire opérer une ligne simple du double de chemin de fer et de télégraphe Electrique, partant de la cité de Winnipeg, au nord la Rivière Assiniboine allant à un point a ou près de la frontière Occidentale de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,
Solliciteur des Requérants.

7Winnipeg No8.v 8

AVIS.

les livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la main qui ne seront pas regler d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

1m

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.